

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570



**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 19/06/2017 à 19H30**

Présents : MM : DELION - OESTREICHER - MASSON - GONAND
MMES: WINTERRATH – HEMMER – REYROLLE, SCHWARTZ.

Absent avec excuse : MME DUMAS, M. : HAGEN (procuration à M. DELION)

Secrétaire de séance : Mme SCHWARTZ.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 22.05.2017 (**point N°2**)

Point N°3 – Désignation des conseillers communautaires suite à la nouvelle répartition des sièges au sein de la C.C.C.E.

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-2,

Le Maire rappelle que par délibération n°2017/048 en date du 22/05/2017, le Conseil municipal a acté le nouvel accord local au sein de la Communauté de Communes de Cattenom de la façon suivante :

COMMUNES	Accord local
Hettange-Grande	13
Cattenom	6
Volmerange-les-Mines	4
Roussy-le-Village	2
Entrange	2
Boust	2
Rodemack	2
Kanfen	2
Zoufftgen	2
Puttelange-lès-Thionville	2

Breistroff-la-Grande	2
Escherange	1
Mondorff	1
Gavisse	1
Beyren-lès-Sierck	1
Fixem	1
Berg-sur-Moselle	1
Basse-Rentgen	1
Hagen	1
Evrange	1
	48

Considérant que le nombre de sièges attribués à la Commune est réduit par rapport au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil municipal,

Considérant que dans les Communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont automatiquement les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau,

Il est précisé que les conseillers communautaires titulaires actuellement présents au sein de Conseil de Communauté sont :

Madame Viviane WINTERRATH
Monsieur Charles DELION

Considérant que le nombre de conseillers communautaires est réduit à un pour la Commune de Basse-Rentgen,

Considérant que cette désignation doit respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sans qu'il y ait lieu que le Conseil municipal délibère, la loi s'imposant de fait,

Considérant que dans les Communautés de Communes, seules les Communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire titulaire bénéficient d'un élu suppléant qui est désigné dans les mêmes conditions que l'élu titulaire,

Considérant que le suppléant est le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau, Le Conseil municipal prend acte que la Commune sera représentée par un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant au sein du nouvel organe délibérant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environ, à savoir :

Madame Viviane WINTERRATH	Titulaire
Monsieur Charles DELION	Suppléant

Point N°4 – Reversement fonds rythmes scolaires au Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** de reverser au Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne, la somme de 3.883,33 € relative au fonds de soutien dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Point N°5 - Participation bibliothèque 3 villages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** de verser à la bibliothèque des 3 villages, une participation d'un montant de 753.10 € soit 1.70 € par habitant (443 hbts population DGF) au titre de l'année 2017.

Point N°6 –Acceptation chèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le chèque d'un montant de 624,00 € émanant de LIXXBAIL relatif à un remboursement suite à une erreur matérielle.

7° Divers

Demande de ralentisseur à l'entrée de Preisch

Suite à la demande de M. HUBSCH Jean-Philippe concernant la mise en place d'un ralentisseur à l'entrée de Preisch (côté Basse-Rentgen), Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre contact avec le demandeur afin de définir les modalités de mise en place de ce projet.

Bâtiment insalubre

Suite à un courrier concernant l'état d'insalubrité d'un bâtiment dans la commune et le danger lié à la présence d'un nombre important de chiens (clôture en mauvais état), Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de se réunir avec les propriétaires du bâtiment afin de remédier à cet état de fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 20/06/2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 20/06/2017.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

V. Winterrath

